



Police cantonale
Le Commandant

Centre de la Blécherette
1014 Lausanne

Recommandée

Madame Irène KIRWAN
ELIXIM SA
Av. du Grey 117
1018 LAUSANNE

Réf : VD

Lausanne, le 20 juillet 2010

DECISION

statuant sur la demande d'autorisation d'exploiter l'entreprise de sécurité ELIXIM SA déposée pour Irène KIRWAN

Vu le concordat du 18 octobre 1996 sur les entreprises de sécurité (le concordat),
vu la loi du 22 septembre 1998 sur les entreprises de sécurité et le règlement du 7 juillet 2004 sur les entreprises de sécurité,
vu la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative,
vu la délégation de compétences du Conseil d'Etat du 12 avril 2006.

CONSIDERANT EN FAIT ET EN DROIT :

En date du 7 mai 2010, la société ELIXIM SA, dont le siège est à Lausanne, a présenté une demande d'autorisation d'exploiter une entreprise de sécurité en désignant Irène KIRWAN, née le 23 avril 1973, domiciliée à Würenlos (AG), comme responsable d'entreprise.

Irène KIRWAN remplit les conditions personnelles prévues par le concordat. En dates du 3 juin 2010 et du 20 juillet 2010, elle a notamment passé avec succès l'examen portant sur la législation applicable au domaine d'activité concerné.

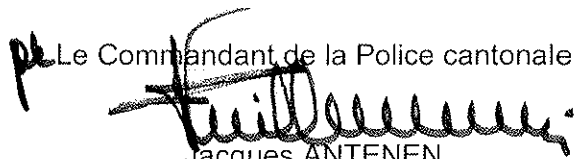
Par ces motifs, appliquant l'article 8, alinéa 1 du concordat ainsi que l'article premier, chiffres 4 et 9 du règlement du 8 janvier 2001 fixant les émoluments en matière administrative,

le Commandant de la Police cantonale

décide :

1. L'autorisation d'exploiter une entreprise de sécurité est **accordée** à Irène KIRWAN.
2. L'autorisation d'exploiter est valable jusqu'au **31 juillet 2014**.

3. Un émoulement de CHF 1'200.- (mille deux cents francs) est dû par Irène KIRWAN.

pe Le Commandant de la Police cantonale

Jacques ANTENEN

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne.

Le recours s'exerce par écrit dans les 30 jours dès la communication de la décision attaquée. Il est adressé à l'autorité de recours. L'acte de recours doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours.

La décision attaquée est jointe au recours. Le recours est accompagné, le cas échéant, de la procuration du mandataire.

L'instruction du recours et l'arrêt donnent lieu à la perception d'un émoulement et au recouvrement des frais qu'ils ont occasionnés.



*Département de la sécurité et
de l'environnement*

Carte No VD **10650**



KIRWAN Irène
23.04.1973
Elixim SA

SECURITE PRIVEE

Responsable d'entreprise

**Concordat du 18 octobre 1996 sur
les entreprises de sécurité**

Echéance le: 31.07.2014